

GE_GERICHTE ATA/267/2015 vom 13. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_267_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/267/2015 du 13 mars 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/267/2015 del 13 marzo 2015

Volltext

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1881/2013-PE ATA/267/2015

COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 13 mars 2015

dans la cause

Madame A_____

contre OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

_____ Recours contre le jugement du Tribunal administratif de première instance du 24 septembre 2013 (JTAPI/1039/2013)

- 2/2 - A/1881/2013

Vu le recours interjeté le 30 octobre 2013 par Madame A_____ contre un jugement du Tribunal administratif de première instance du 24 septembre 2013 ;

vu le courrier de la recourante daté du 4 mars 2015 demandant le retrait du recours ;

attendu que le recours du 30 octobre 2013 est dès lors devenu sans objet ;

que la cause devra être rayée du rôle ;

vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10) ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ; communique la présente décision, en copie, à Madame A_____, au Tribunal administratif de première instance ainsi qu'à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail.

Au nom de la chambre administrative : la greffière :

Sandra Millet

le juge délégué :

Romain Jordan

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.